

DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES
BUDGET VILLE / BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relative à la décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville pour l'exercice budgétaire 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2014 relative à la décision modificative n°2 en dépenses et en recettes pour le budget Ville et pour les budgets annexes de l'eau et des parcs de stationnement pour l'exercice budgétaire 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville et des budgets annexes, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

ADOPTE

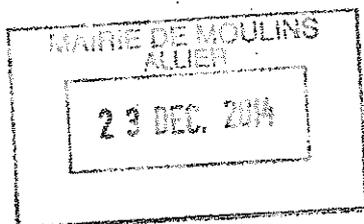
La décision modificative n°3 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville, les Budgets Annexes du Théâtre et de l'Eau proposée pour l'exercice budgétaire 2014 comme présentée dans l'état annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE



IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2014 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°3

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2014 établissant une liste complémentaire de ces biens d'un montant inférieur à 500 € acquis sur l'exercice 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2014,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014, l'achat du matériel décrit ci-après,

Numéro	Désignation	Libellé	Valeur d'acquisition	Compte
201400002	PETITS MATERIELS - 500€		1 559,55	2188
		HORLOGE QUARTZ	28,78	
		GRILLE INOX	338,88	
		RECHARGE TRIPATTE DETENDEUR TUYAU GAZ	240,79	
		NETTOYEUR HTE PRESSION	349,90	
		DEVIDOIR PORTABLE	74,99	
		TELEPHONE SANS FIL	85,25	
		LOUPE DE PRECISION	48,00	
		GOUPILLE	3,98	
		FILET BENNE	114,24	
		SANGLES	166,85	
		DOMEDIO PANIER A LINGE	17,98	
		DIVERS TAMPONS	83,44	
		DIVERS TAMPONS	6,47	
201400004	PETITS MATERIELS - 500€		298,26	2158
		ARMOIRES	105,00	
		COFFRE CHANTIER	141,47	
		GRAVEUR FILAIRE	51,79	
2014000052	PETITS MATERIELS - 500€		1 274,64	2188
		PORTE BROCHURE	28,96	
		GPS PHILIPS PNS40	59,99	
		VITRE IPAD	176,00	
		GPS MARQUE GARMIN	119,00	

Accusé de réception en préfecture
003-210301908-20141212-DCM2014199-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception en préfecture : 15/12/2014

	TELECOPIEUR LASER	296,34	
	BIG BOXREF 0506224	45,01	
	TIROIR CLAVIERRF 15	70,74	
	BTE DE 10 DOSSIERS	169,02	
	PANNEAU RAYONNANT	114,00	
	CHAUFFE EAU VERTICAL	242,58	
201400083	Jouets et vêtements scolaires	1 788,18	2188
201400084	Livres Biblio scolaires	1 286,24	2188
2014000116	Livres non scolaires Biblio	855,39	2188
2014000146	Livre: La Chapelle de Jean II de Bourbon	128,32	2188
2014000158	DECOR NOEL 2014	2 113,68	2188
2014000176	CONTAINERS	1 525,21	2121
2014000197	LIVRES SCOLAIRES	2 307,35	2188
2014000230	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	261,89	2182
	BATTERIE	47,70	
	BAT PL BOSCH 12 V	118,80	
	BATTERIE PIAGGIO	47,69	
	BATTERIE	47,70	
2014000249	MATERIEL OUTILLAGE EQUIPEMENT	1 889,39	2158
	MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	54,79	
	DIVERS OUTILLAGES	370,28	
	MARCHE PIED DEBOUCHEUR POMPES	206,02	
	DIVERS OUTILLAGES	14,40	
	BACS A SEL POLYETHYLENE 400 L	779,52	
	EHELLE TRANSFORMABLE	42,00	
	EHELLE TRANSFORMABLE	272,38	
	GYROPHARES BOULE SUR TIGE	115,20	
	GYROPHARE	34,80	
2014000252	VAISSELLE	353,01	2188
2014000261	CLAVIER ET SOURIS SANS FIL	58,90	2183
2014000284	DISQUE DUR SEAGATE 1TO	79,99	2183
2014000285	COQUE PROTECTION IPAD	69,00	2188
2014000316	OpenEduc A - Office Std2013	66,37	2183
2014000334	Styler i'go aluminium	80,88	2183
2014000335	CARTOUCHES DE SAUVEGARDE	248,40	2183
2014000206	CLOISONS SEPARATION RECTANGULAIRE BLEUE	1 649,95	2184
2014000238	MOBILIER FAIBLE VALEUR	897,74	2184
	BIBLIOTHEQUE MORPHEA	192,41	
	ARMOIRE A RIDEAUX	461,14	
	PRESENTOIR CHARIOT	244,19	

TOTAL

18 494,08

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014199-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE
DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR
EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour l'exercice 2015 pour rattacher à la section d'investissement les biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période de 1 année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015, l'achat du matériel décrit ci-après,

Designation	Compte	Designation	Compte
Disquette de clés	205	Ensemble Micro filtre	2158
Prise électrique pour poteaux incendie	21568	Griffe Extracteur	2158
Armoire électrique à commande	2158	Kit gyrophare pour tondeuse	2158
Bac roulant Frontal	2158	Manomètre	2158
Boîte à outils	2158	Marche pieds	2158
Chasse goupille	2158	Meuleuse électricien	2158
Chauffe eau	2158	Multimètre facom	2158
Cintreuse arbalète	2158	Niveau laser	2158
Ciseau à bois	2158	Outils à mains	2158
Clé à choc	2158	Paire arex OX	2158
Coffret à outils	2158	Petit matériel atelier	2158
Cône de signalisation	2158	Pince	2158
Corbeille pour toutoutnet strada	2158	Pince à cliquet	2158
Corbeilles	2158	Pince à dénuder	2158
Coupe boulons	2158	Pince à sertir	2158
Cylindre a clé	2158	Pistolet électrique	2158
Démarrreur pour tracteur stade	2158	Pistolet squelette	2158
Echelle 3 pans	2158	Ponceuse vibrante	2158
Emetteur petit modèle	2158	Porte outils	2158
Emetteur pour module	2158	Poubelle	2158
Enrouleur Electrique	2158	Protection auditive	2158
Protège câbles	2158	Bac à sable	2188
Pulvérisateur portable électrique	2158	Batterie	2188
Raccords	2158	Batterie caméscope	2188

Rotabuse	2158	Bloc alarme 1 boucle	2188
Taille Haies thermique	2158	Boîte aux lettres	2188
Taraud main	2158	Cadenas	2188
Tourne à gauche	2158	Caméscope	2188
Tournevis flexible	2158	Carte de France et d'Europe	2188
Tube de plomberie	2158	Cendrier mural	2188
Tubes pour Toutounet	2158	Chauffe-eau et robinet	2188
Tuyau jumelé	2158	Convertisseur 12v - allume cigare	2188

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-201412-DCM2014200-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception en préfecture : 15/12/2014

Valise presto plomberie	2158	Corbeille à linge (pour courrier)	2188
Pompe à vide	2182	Cordon jack et adaptateur	2188
Roulement	2182	Cordon lumineux	2188
Alimentations 420 W ATX	2183	Déboucheur à pompe	2188
Barrette mémoire	2183	Décors lumineux	2188
Borne WIFI	2183	Disque diamant	2188
Câble et adaptateur CPL	2183	Élément d'équilibre	2188
Câble RJ 45	2183	Éléments de saut d'obstacle	2188
Carte graphique	2183	Étendoir à linge	2188
Carte mère	2183	Bac à sable	2188
Carte réseau wifi	2183	Gaines de protection	2188
Carte son	2183	Glacière	2188
Casque SONY NP24	2183	Illumination Noël	2188
Clé USB	2183	Jeux de chaînes XD	2188
Disque dur 40 Go	2183	Kimonos	2188
Graveur DVD Externe	2183	Kit main libre + téléphone	2188
Lecteur CD 52x	2183	Laser mètre	2188
Pièces détachées	2183	Luminaires	2188
Pistolet scanner	2183	Mâchoire freins et joints	2188
Switch 16 ports	2183	Mic Mac 36	2188
Switch 8 ports	2183	Miroir	2188
Armoire à clés	2184	Module de maquillage et flight case	2188
Armoire à rideaux	2184	Moteur Hydraulique	2188
Armoire basse à rideau	2184	Panneau de consigne de sécurité	2188
Armoire Haute portes battantes	2184	Plaques de reprise de concession	2188
Armoire Pharmacie	2184	Plastifieuse	2188
Armoires	2184	Pointeur numérique	2188
Bancs gigognes	2184	Pompe acier+aiguille	2188
Banquette trois places	2184	Projecteur à diapositives	2188
Bureau Professeur	2184	Radio Cassette CD	2188
Chaises	2184	Radio portable CD	2188
Chaises d'école	2184	Ria pivotant	2188
Couche	2184	Roue équilibre	2188
Équipement scolaire (équerre, corbeilles...)	2184	Sacoche pour PC	2188
Etagère en KIT	2184	Souris sans fil	2188
Fauteuil	2184	Support projecteurs	2188
Fauteuil avec accoudoirs	2184	Système allumage flamme vasque	2188
Fauteuil d'angle	2184	Talkie-walkie	2188
Hygromètre	2184	Télécommande	2188
Lampe de bureau Halogène	2184	Téléphone	2188
Panneau magnétique	2184	Tente	2188
Placard métallique	2184	Testeur BAES	2188
Siège Ergobase	2184	Tonnelle	2188
Table ronde	2184	Tubes cannelés	2188
Tables	2184	Bouche Inodore fonte	21578
Tabouret	2184	Niveau de chantier	21578
Arrosoirs	2188		

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014200-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

208

**BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2015 - DELIBERATION AUTORISANT
L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS
DE L'EXERCICE 2014**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'exécutif de la commune, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 volume I, Tome II, Titre IV, Chapitre I permettant avant le vote du Budget Primitif que le suivi des crédits s'effectue sur la base, en section d'investissement, de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

Considérant que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent soit 2014,

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Principal Ville de l'exercice 2014 étaient de 4 880 972 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2014 étaient de 421 100 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Théâtre de l'exercice 2014 étaient de 450 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe des Parcs de Stationnement de l'exercice 2014 étaient de 287 477 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Camping de l'exercice 2014 étaient de 16 930 €,

Considérant que de ce fait le Conseil Municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Principal Ville et des Budgets Annexes 2015 les dépenses d'investissement dans la limite de 1 220 243 € pour le Budget Ville, dans la limite de 105 275 € pour le Budget Annexe de l'Eau, dans la limite de 112 € pour le Budget Annexe du Théâtre, dans la limite de 71 869 € pour le Budget Annexe des Parcs de Stationnement, dans la limite de 4 232 € pour le Budget Annexe du Camping,

Considérant que ces dépenses doivent être affectées,

Considérant que l'affectation des crédits en ce qui concerne le Budget Principal Ville se fait de la façon suivante :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2015	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Bâtiments	200 000 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...
Voirie réseau divers	200 000 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers...
Urbanisme	554 468 €	Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire ...
Achats	146 000 €	Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...
Jeunesse	5 100 €	Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...
Informatique	27 000 €	PC, licences, tour, souris, clavier ...
Culturel	11 300 €	Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...
Sports	5 000 €	Haut parleur, tapis de sol, balayeuse ...
Communication / Protocole	5 000 €	Etudes diverses, achats divers...
Secrétariat Général	375 €	
Finances / marchés publics	66 000 €	
TOTAL	1 220 243 €	

Accuse de réception en préfecture
003 21038900-20141212-DCM2014201-DE
Annonces municipales - achats divers 5/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

Considérant que l'affectation des crédits en ce qui concerne les Budgets Annexes se fait de la façon suivante :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2015	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Budget Annexe de l'Eau	105 275 €	Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ...
Budget Annexe du Théâtre	112 €	Travaux de scène, meuble de rangement, projecteur, pont lumière ...
Budget Annexe du Camping	4 232 €	Travaux d'aménagement, de réhabilitation...
Budget Annexe des Parcs de Stationnement	71 869 €	Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch...

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 avant le vote du Budget Primitif 2015 dans les limites suivantes :

Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2015	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Bâtiments	200 000 €	Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation...
Voirie réseau divers	200 000 €	Eclairage, études diverses, aménagement divers...
Urbanisme	554 468 €	Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire ...
Achats	146 000 €	Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ...
Jeunesse	5 100 €	Livres, jouets, fournitures diverses, subventions...
Informatique	27 000 €	PC, licences, tour, souris, clavier ...
Culturel	11 300 €	Instruments, numérisation, serres livres, calicots ...
Sports	5 000 €	Haut parleur, tapis de sol, balayeuse ...
Communication / Protocole	5 000 €	Etudes diverses, achats divers...
Secrétariat Général	375 €	Ouvrages...
Finances / marchés publics	66 000 €	Annonces et insertions, achats divers...
TOTAL		
Domaines	Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2015	Exemple de dépenses (liste non exhaustive)
Budget Annexe de l'Eau	105 275 €	Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ...
Budget Annexe du Théâtre	112 €	Travaux de scène, meuble de rangement, projecteur, pont lumière ...
Budget Annexe du Camping	4 232 €	Travaux d'aménagement, de réhabilitation...
Budget Annexe des Parcs de Stationnement	71 869 €	Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch...

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et à l'énergie du budget



M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014201-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

MO

CREDITS REVOLVING - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A EFFECTUER DES TIRAGES ET DES REMBOURSEMENTS DE FONDS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 volume I, tome I, titre 1, chapitre 2 concernant le cas des emprunts avec option de tirage sur une ligne de trésorerie,

Vu la décision municipale du 13 décembre 2011 concernant le prêt n°110446 contracté auprès de Banque de Financement et de Trésorerie - Crédit Agricole Centre France,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Considérant que le contrat de prêt concerné prend la forme d'un contrat revolving avec possibilité d'effectuer des tirages et remboursements de fonds,

Considérant que les tirages et remboursements nécessitent au préalable l'ouverture de crédits budgétaires,

Considérant que l'ouverture de crédits budgétaires se matérialise par le vote du budget primitif,

Considérant que l'optimisation des gains induits par ces opérations nécessite d'effectuer des tirages et remboursements tout au long de l'exercice budgétaire et notamment avant le vote du budget primitif,

Considérant que le montant maximum des tirages et remboursements effectués sur l'exercice 2015 s'élève à la somme de 847 800 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer des tirages et remboursements de fonds avant le vote du budget primitif 2015,

Dit que les crédits budgétaires correspondant à ces opérations seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2015 pour un montant de 847 800 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014202-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

M

**PRETS BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION AUTORISANT
L'ORDONNATEUR A OUVRIR LES CREDITS POUR EFFECTUER DES
OPERATIONS DE REAMENAGEMENT DE PRETS AVANT LE VOTE DU
BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 volume I, tome I, titre 1, chapitre 2 concernant les cas de refinancement de dette,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite procéder au réaménagement de certains prêts,

Considérant que les opérations de réaménagement nécessitent au préalable l'ouverture de crédits budgétaires,

Considérant que l'ouverture de crédits budgétaires se matérialise par le vote du budget primitif,

Considérant que l'optimisation des gains induits par ces opérations nécessite d'effectuer des remboursements de prêts et de contracter de nouveaux prêts avant le vote du budget primitif,

Considérant que le montant maximum des mouvements effectués en débit et crédit portant sur des opérations de réaménagement sur l'exercice 2015 s'élèvera à la somme maximale de 7 000 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer des opérations de réaménagement de prêts avant le vote du budget primitif 2015,

Dit que les crédits budgétaires correspondant à ces opérations seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2015 pour un montant maximal de 7 000 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014203-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

TRESORIER PRINCIPAL RECEVEUR DE LA VILLE DE MOULINS
ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article 1617-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'indemnité du comptable public,

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et notamment son article 1^{er} qui prévoit que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Considérant que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement par la collectivité intéressée d'une indemnité de conseil,

Considérant que l'indemnité est calculée par application d'un tarif fixé par la loi sur la moyenne des trois dernières années des dépenses d'investissement et de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, dépenses d'ordre non comprises,

Considérant que le montant ainsi obtenu peut être modulé par application d'un pourcentage en fonction des prestations demandées au comptable,

Considérant que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, mais peut toutefois être modifiée ou supprimée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée,

Considérant que depuis 1983, le Conseil Municipal a décidé d'accorder l'indemnité au taux maximum,

Vu le courrier de Monsieur LORREN, Trésorier Principal, en date du 30 septembre 2014, sollicitant le bénéfice de l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 28 février 2014,

Vu le courrier de Monsieur RAY, Trésorier Principal par intérim, en date du 30 septembre 2014, sollicitant le bénéfice de l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2014,

Considérant que le montant est arrêté à la somme de 3 749,56 € répartie comme suit : 624,93 € au profit de Monsieur LORREN, et 3 124,63 € au profit de Monsieur RAY,

Vu l'avis de la commission Economique et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder à Monsieur LORREN et à Monsieur RAY, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel sus visé et représentant la somme de 624,93 € pour le premier et 3 124,63 € pour le second,

Décide de verser cette indemnité aux taux pleins calculée selon les bases de l'arrêté interministériel sus visé. Cette indemnité est soumise aux cotisations sociales CSG, RDS et 1% solidarité.

Décide de maintenir le versement de cette indemnité pendant la durée de fonction du Trésorier ou du mandat municipal,

Décide de verser annuellement sur décompte produit par le Trésorier Principal,

Dit que la dépense sera inscrite au Budget Principal de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des
handicapés



Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20141212-DCM2014204-DE Date de télétransmission : 15/12/2014 Date de réception préfecture : 15/12/2014

113

PRIX DE VENTE DE L'EAU
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les directives européennes relatives à la protection de santé publique (98/83/CE et 2000/60/CA) et le décret d'application n°2011-1220,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 fixant le prix de vente de l'eau pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Considérant qu'il convient d'ajuster le prix de vente de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 auxquels s'ajoutera la TVA, calculée au taux en vigueur :

	Tarifs 2015 du m ³ en €
-Prix de base de l'eau	0.5619 euro HT
-Redevance Assainissement	Communauté d'Agglomération
-Redevance pollution perçue au profit de l'agence de Bassin Loire Bretagne	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
-Redevance modernisation du réseau de collecte au profit de l'ag. de Bass. Loire Bretagne	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
-Redevance de soutien d'Étiage Loire et Allier	Etablissement Public Loire

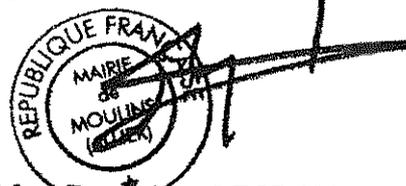
	Tarifs 2015 en €	
Abonnement annuel eau :	45.15	Ø 15 à 25
	56.00	Ø 30
	63.22	Ø 40
	141.89	Ø 50 à 80
	213.42	Ø 100 et au delà

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie.



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014205-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER
DANS LE CADRE DU FONDS 1 - DOTATION ANNUELLE POUR L'ENTRETIEN
COURANT DU PATRIMOINE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Considérant que le Conseil Général a adopté en décembre 2009 des nouvelles modalités de partenariat avec les communes,

Considérant que deux fonds ont été créés :

- Un fonds de solidarité pour les équipements de proximité appelé fonds 1
- Un fonds d'équipements structurants appelé fonds 2

Considérant que le fonds 1 correspond à une dotation annuelle attribuée à chaque commune pour l'entretien courant du patrimoine communal,

Considérant que, pour en bénéficier, la Ville de Moulins doit justifier de dépenses d'équipement d'un montant équivalent au double de la dotation qu'elle peut recevoir au titre du fonds ne s'inscrivant pas dans le fonds 2,

Considérant que les dépenses permettant l'entretien des voiries s'inscrivent dans le fonds 1 et représentent au minimum 200 000 €,

Considérant que la Ville sollicite donc une dotation au titre du fonds 1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès du Conseil Général le versement d'une dotation au titre du fonds 1,

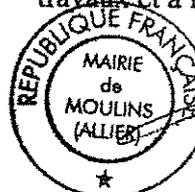
Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014206-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT
AU CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS FEADER

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la commission Activités Economique et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour des prestations, à conclure avec l'établissement public de coopération culturelle C.N.C.S.S. et les délibérations en date des 28 juin 2010, 31 mars 2011, 30 mars 2012, 21 février 2013 et 21 février 2014,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013 concernant la convention de partenariat portant sur des avantages tarifaires réciproques et la possibilité de propositions conjointes à destination des publics des deux institutions,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 présentant le projet d'aménagement du stationnement sur le site du C.N.C.S.S. et autorisant Monsieur le Maire à solliciter toute subvention auprès de tout organisme et notamment au titre des fonds LEADER,

Considérant que le C.N.C.S.S. fait partie des musées de la Ville de Moulins les plus visités,

Considérant que ce musée rencontre un succès notoire, il a accueilli depuis son ouverture 591 000 visiteurs,

Considérant qu'aux vues de la fréquentation et de l'attractivité touristique du site, la Ville de Moulins souhaite aménager la partie stationnement,

Considérant que l'aire de stationnement est constituée de 200 places dédiées aux véhicules légers, cars de tourisme avec accessibilité aux handicapés grâce notamment à l'installation de dalles podotactiles,

Considérant que la gestion des eaux pluviales du parking sera assurée par des noues écologiques permettant la rétention et la régulation des pluies d'orage directement sur le site,

Considérant que cet espace sera équipé de nombreuses corbeilles de propreté et de porte vélos, il sera ombragé grâce à l'implantation d'arbres d'alignement et d'arbustes ; l'éclairage se fera à leds avec détection de présence permettant de limiter les consommations d'énergie et sera agrémenté de kakémonos pour la signalétique du site,

Considérant que le montant de ces aménagements d'agrémentation (hors revêtement de sols) est de 36 564.44 € HT,

Considérant que le financement des travaux est établi comme suit :

- Aides publiques : 16 088.35 € FEADER + 13 163.20 € Ville de Moulins
- ➔ Total aides publiques : 29 251.55 €
- Autofinancement : 7 312.89 €

Considérant qu'il convient de délibérer de nouveau sur ces travaux afin de préciser le montant exact des dépenses finançables au titre des fonds FEADER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir au titre du FEADER et auprès de tout autre organisme une subvention pour le financement des aménagements de l'aire de stationnement réalisé sur le site du Centre National du Costume de Scène,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014207-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015 A
L'ASSOCIATION SHISEI KAI ET TEAM DE SOULTRAIT (RALLYE DAKAR)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la demande d'aide financière formulée par l'association SHISEI KAI en date du 30 septembre 2014,

Vu la demande d'aide financière formulée par la TEAM DE SOULTRAIT,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,

Considérant que l'association SHISEI KAI permet d'initier ou de perfectionner à la pratique du karaté Shotokan petits et grands à partir de 8 ans,

Considérant que le club compte aujourd'hui environ 50 licenciés et qu'un véritable engouement se crée autour de cette pratique sportive,

Considérant que l'association doit faire face à une problématique financière ponctuelle qui ne lui permet pas d'honorer actuellement son loyer,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite accompagner financièrement ce club, implanté à Moulins depuis de nombreuses années,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement sera versée par anticipation sur l'exercice 2015, avant le vote du budget primitif 2015 et ce, à hauteur de 1 500 €,

Considérant que Xavier de SOULTRAIT participe pour la seconde fois au Rallye DAKAR et sera de nouveau le plus jeune participant français,

Considérant que lors de sa première participation, Xavier de SOULTRAIT a terminé 34^{ème} au terme de la course avec une 14^{ème} place dans l'ultime étape le menant à Valparaiso au Chili,

Considérant que cette manifestation internationale permet de mettre en lumière Moulins avec des retransmissions et diffusions d'informations dans divers grands médias,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite soutenir financièrement cette aventure humaine et sportive par l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 500 €,

Après avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme GOBIN),

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association SHISEI KAI afin de l'aider à faire face à un problème financier ponctuel, lui permettant ainsi d'honorer son loyer,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2015, avant le vote du budget primitif 2015, de 1 500 € à la TEAM DE SOULTRAIT afin de l'accompagner financièrement dans le Rallye DAKAR 2015,

Dit que les versements interviendront par anticipation avant le vote du budget primitif 2015,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion
des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014208-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

VILLE DE MOULINS / ASSOCIATION SPORTIVE FOOTBALL CLUB MOULINOIS (F.C.M.)
RUGBY - CONVENTION D'OBJECTIFS 2015 - VERSEMENT PAR ANTICIPATION SUR
L'EXERCICE 2015 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises en mettant l'accent sur une démarche de qualité proposant un parcours identifié par la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moullins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 relative au contrat de partenariat sportif conclu entre la Ville de Moullins et le F.C.M. rugby, pour une durée d'un an,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,

Considérant que la Ville de Moullins souhaite :

- poursuivre son effort en direction de l'activité sportive du rugby, compte tenu de son rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elle suscite tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique à l'association,

Considérant que le montant de la subvention 2015 sera fixé lors du vote du budget,

Considérant que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- 35 000 € sur l'exercice 2015 avant le vote du budget primitif 2015,
- Le solde sur l'exercice 2015 après le vote du budget primitif 2015,

Considérant que les conditions du partenariat sont fixées dans la convention d'objectifs ci-jointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Décide le versement par anticipation sur l'exercice 2015 d'un acompte de 35 000 €, à valoir sur la subvention annuelle 2015, avant le vote du budget 2015,

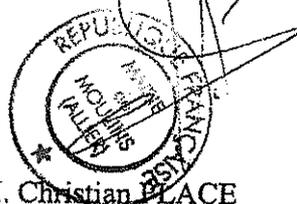
Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014209-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

118

**CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE MOULINS AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TIR DE
L'AGGLOMERATION MOULINOISE (ASTAM)**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2009 relative à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à conclure avec les associations sportives dont la liste figurait en annexe et la délibération du 28 mars 2013 approuvant une liste complémentaire d'associations dont l'Association Sportive de Tir de l'Agglomération Moulinoise (ASTAM),

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux conclue avec l'association sportive ASTAM convention qui est arrivée à son terme en mars 2014,

Considérant que la nouvelle convention à conclure avec l'ASTAM se caractérise par la prise en compte des investissements réalisés par la Ville de Moullins et par l'ASTAM notamment en matière d'insonorisation,

Considérant qu'en 2014, la Ville de Moullins a pris en charge des travaux d'insonorisation des stands de tir d'entraînement de 25 m et 200 m pour un montant de 128 589,73 €,

Considérant que la convention sera établie pour une durée d'une année civile et pourra faire l'objet de six reconductions expresses pour se terminer le 31 décembre 2020 ; exceptionnellement, pour la première année, elle prendra effet à compter de sa date de signature,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,

Après avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Approuve le projet de convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux ci-joint à passer avec l'Association Sportive ASTAM,

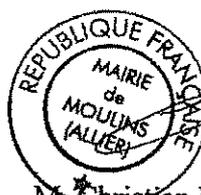
Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014210-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

Conseil Municipal du vendredi 12 décembre 2014

**CHAMBRE DE METIERS DE L'ALLIER – SUBVENTION DESTINEE AUX
JEUNES MOULINOIS PREMIERS A LEUR EXAMEN PROFESSIONNEL**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 relative à la subvention destinée aux jeunes moulinois reçus premiers à leur examen professionnel au titre de l'année 2012/2013,

Considérant que depuis de nombreuses années, la Ville de Moulins récompense les jeunes moulinois reçus premiers à leur examen professionnel,

Vu le courrier du Président de la Chambre de Métiers de l'Allier sollicitant une participation aux récompenses attribuées à certains jeunes domiciliés à Moulins ayant été reçus premiers à leur examen professionnel,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,

Considérant la décision commune, comme les années passées, des Chambres Consulaires de l'Allier (la Chambre de Métiers et les deux Chambres de Commerce et d'Industrie) et les trois Centres de Formation : IFI 03 – EMB – CEFARAM, d'honorer et de récompenser ces jeunes,

Considérant que 2 jeunes moulinois ont été reçus premiers de leurs métiers aux examens professionnels de l'année 2013/2014, ce qui représente une dépense de 160 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Chambre de Métiers de l'Allier une subvention de 160 € représentant la participation de la Ville de Moulins pour l'année 2013/2014 aux récompenses attribuées à chaque jeune moulinois reçu premier de son métier à son examen professionnel, à raison de 80 € par jeune,

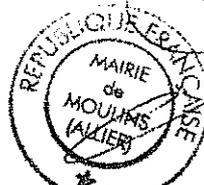
Dit que les crédits sont prévus au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014211-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

SALON « AU RENDEZ VOUS DU CHOCOLAT » DU 28 FEVRIER 2015 AU 1^{ER} MARS 2015 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE ROTARY CLUB DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Considérant la volonté de la Ville de Moullins d'organiser un Salon du Chocolat, mettant en valeur le savoir-faire des artisans, du 28 février 2015 au 1^{er} mars 2015 à Moullins,

Considérant la volonté du Rotary Club de Moullins de s'associer à la Ville de Moullins pour soutenir ce Salon du Chocolat en participant à l'organisation de cette manifestation,

Considérant qu'une convention entre la Ville de Moullins et le Rotary Club de Moullins doit être conclue afin de fixer les différentes modalités de gestion de cette manifestation,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Moullins et le Rotary Club de Moullins.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Conseil Municipal du vendredi 12 décembre 2014

**THÉÂTRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE CENTRE SOCIAL DE SOUVIGNY ET LA VILLE DE MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 03 octobre 2014 relative au Pass Café-théâtre pour la Saison 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,

Considérant le souhait mutuel de la Ville de Moulin et du Centre Social de Souvigny de passer un accord de partenariat dans le but de favoriser la découverte culturelle et artistique des membres du Centre Social de Souvigny et de faciliter leur accès aux actions culturelles menées par le Théâtre de Moulin,

Considérant que la convention à signer avec le Centre Social de Souvigny a pour objet d'arrêter les modalités de ce partenariat qui porte sur des avantages tarifaires pour les spectacles Café-théâtre pour les membres du Centre Social de Souvigny,

Considérant qu'il est ainsi proposé aux adhérents du Centre Social de Souvigny de pouvoir assister aux spectacles Café-théâtre au prix de 15 € par personne et par représentation et que les accompagnateurs seront accueillis gratuitement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Centre Social de Souvigny et la Ville de Moulin, telle qu'annexée à la présente délibération,

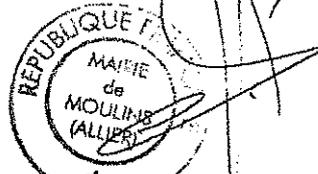
Décide de proposer pour la saison culturelle 2014/2015 que le prix des places pour les spectacles Café-théâtre organisés par la Ville de Moulin, sera de 15 € par personne et par représentation et que les accompagnateurs seront accueillis gratuitement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014213-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

**THEATRE MUNICIPAL – CREATION D'UN TARIF POUR UNE JOURNÉE DE
STAGE A L'ATELIER THEATRE – SAISON 2014/2015**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 03 octobre 2014, fixant les tarifs de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 10 décembre 2014,

Considérant que la participation financière par trimestre et par élève est, durant la saison culturelle 2014/2015, de :

- Cours de 1h30 par semaine : 53,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 71,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,

Considérant le souhait de la Ville de proposer aux élèves de l'atelier théâtre la possibilité d'approfondir les cours de théâtre par des sessions de stages,

Considérant qu'il convient de créer un tarif pour la journée de stage soit 20 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur par élève pour 6h00 de cours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

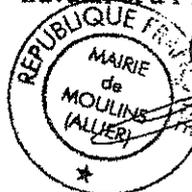
Décide d'appliquer pour la saison 2014/2015 (à compter du 1^{er} janvier 2015) le tarif de 20 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur par élève et par journée de stage de 6h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014214-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

**TARIFS DES VISITES INDIVIDUELLES, DES ATELIERS ET DES PUBLICATIONS
DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS – TARIFS 2015 - CREATION D'UN TARIF
INDIVIDUEL POUR LES CONCERTS ORGANISES DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU
PATRIMOINE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 03 octobre 2014, pour les tarifs des visites individuelles, ateliers et publications du patrimoine de la Ville de Moullins pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Considérant qu'en 2014, la Ville de Moullins a obtenu le renouvellement du label Ville d'art et d'histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de développer l'offre en matière d'animations du patrimoine et de créer un nouveau tarif pour les concerts dans les lieux patrimoniaux de la ville, destinés à mieux les faire connaître,

Considérant qu'il convient de fixer à 10 € le droit d'entrée pour ce type d'animations du patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les visites, ateliers, concerts :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2015	Demi-tarifs 2015 scolaires, étudiants, cartes Bourbonrama...	Gratuité moins de 12 ans et demandeurs d'emploi. Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	5,00 €	2,50 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	65,00		
Atelier Adulte forfait année	180,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-
Tarifs des concerts	10 €	-	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine
et rattaché au budget



M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014215-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

126

TARIFS DES VISITES GUIDEES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS POUR LES GROUPES – TARIFS 2015 - CREATION D'UN TARIF POUR UNE VISITE SUR DEUX JOURS : DIX SIECLES D'HISTOIRE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 03 octobre 2014 relative aux tarifs des visites guidées du patrimoine de la Ville de Moulins pour les groupes – tarifs 2015,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Considérant qu'en 2014, la Ville de Moulins a obtenu le renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de proposer aux groupes un nouveau type de visites sur deux jours couvrant dix siècles d'histoire et incluant la visite de différents sites autour de Moulins,

Considérant qu'il convient de préciser que ce forfait comprend l'accompagnement par un guide conférencier sur les différents sites et la possibilité d'une conférence soit 9 heures de visite et d'accompagnement et une heure de conférence,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de ce nouveau type de visites groupes à 680 € pour les deux jours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

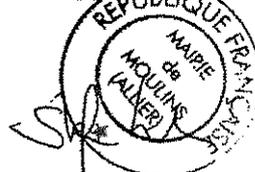
Forfait Groupes	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Forfait groupe visite d'un Monument seul 1h	56,00 €	57,00 €
Visite de la ville 1h30	76,00 €	78,00 €
Visite de la ville 2h00	97,00 €	99,00 €
Visite de la ville 3h00	141,00 €	144,00 €
Supplément pour visite en langue étrangère	36,00 €	37,00 €
Forfait de déplacement des guides pour visites autour de Moulins	10,00 €	10,00 €
Conférence – thèmes existants Présentation Moulins, cathédrale, cimetière, jardins à Moulins, fortifications sous Louis II de Bourbon, la chapelle et le plafond peint du Palais de Justice	148,00 €	151,00 €
Conférence à la demande	243,00€	248,00 €
Forfait dix siècles d'histoire		680,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur du budget



M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014216-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

DEMANDE DE SUBVENTION
ECOLE ELEMENTAIRE LES CHAMPINS – FESTIVAL JEAN CARMET

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Monsieur DAVID en date du 30 septembre 2014, Directeur de l'école élémentaire Les Champins, sollicitant une participation financière de la Municipalité pour assister à la projection du film « Le promeneur d'oiseau » dans le cadre du Festival Jean Carmet le 13 octobre 2014,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le lundi 08 décembre 2014,

Considérant que 64 élèves de l'école élémentaire Les Champins ont bénéficié de cette sortie culturelle et que le coût total des droits d'entrée s'élève à 224,00 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 224,00 euros pour la participation au coût des droits d'entrée,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Champins,

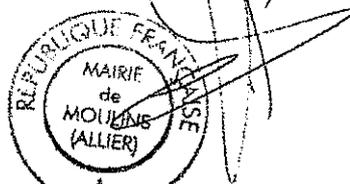
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014217-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

Conseil Municipal du vendredi 12 décembre 2014

DEMANDES DE SUBVENTIONS
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – SPECTACLES JEUNE PUBLIC

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame TROUCHE en date du 18 septembre 2014, Directrice de l'école élémentaire Achille Roche, sollicitant une aide financière pour permettre aux 20 élèves de la classe de Madame BURGAT d'assister au spectacle « Alice au pays des merveilles » le 11 décembre 2014,

Vu le courrier de Monsieur IZANS, en date du 18 septembre 2014, Directeur de l'école élémentaire Les Gâteaux, sollicitant une aide financière pour permettre aux 90 élèves de l'école de bénéficier des spectacles « La fabuleuse histoire de Lilou la Pestouille » le 9 octobre 2014 et « Alice au pays des merveilles » le 11 décembre 2014,

Vu le courrier de Madame CHAMPAGNAT, en date du 22 septembre 2014, Directrice de l'école maternelle Arc en Ciel, sollicitant une aide financière pour permettre à 59 élèves de l'école d'assister au spectacle « Alice au pays des merveilles » le 11 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le lundi 08 décembre 2014,

Considérant que les droits d'entrée aux spectacles sont financés intégralement par les coopératives scolaires des écoles élémentaires Achille Roche, les Gâteaux et de l'école maternelle Arc en Ciel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement des subventions selon le tableau suivant :

Ecoles élémentaires	Montant maximum de la subvention
Achille Roche	120,00 €
Les Gâteaux	355,00 €
Ecoles maternelles	Montant maximum de la subvention
Arc en Ciel	354,00 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux
et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACON

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014218-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU LYCEE BANVILLE (PROJET VOYAGE
PEDAGOGIQUE A TOULON/MER)**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la demande d'aide formulée par le Lycée Banville pour le financement d'un voyage scolaire à Toulon sur Mer, à la découverte du Sous-marin d'attaque « Casabianca »,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 décembre 2014,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite verser une subvention de 1500 € au Lycée Banville pour l'organisation d'un voyage pédagogique de 4 jours à Toulon sur Mer afin de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la défense et notamment à ceux de la Marine Nationale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1500 € au lycée Banville dans le cadre du financement d'un voyage pédagogique de 4 jours à Toulon sur Mer.

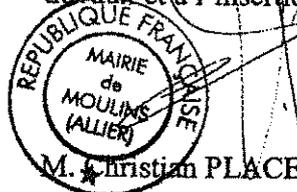
Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint/délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014219-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

**CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE PASSÉ ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2010 relative au contrat enfance et jeunesse 2010/2013, conclu entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 08 décembre 2014,

Considérant que le contrat enfance et jeunesse 2010/2013 est arrivé à échéance et qu'il convient donc de conclure un nouveau contrat,

Considérant que ce contrat d'objectifs et de co-financement doit contribuer au développement et à l'optimisation de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. L'ensemble des structures concernées doit permettre l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant notamment l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,

Considérant que les actions concernées relèvent :

- *du champ de l'enfance* : coordination petite enfance, relais d'assistantes maternelles, les multi-accueils et halte garderie, lieux accueil enfants parents,
- *du champ de la jeunesse* : accueils périscolaires, après-midi aménagés (nouveaux rythmes), accueil de loisirs des Mounines, accueils de jeunes des Chartreux et des Echarteaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de contrat ci-joint,

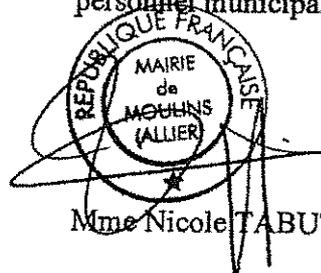
Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat « enfance et jeunesse » à intervenir entre la Ville de Moulin et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2017 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,


Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014220-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION « AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS »

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 relative à l'aménagement des rythmes scolaires sur Moulins suite à la mise en place de la réforme scolaire prévue dans le décret du 7 mai 2014 et approuvant le Projet Educatif Territorial.

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 08 décembre 2014,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut accompagner financièrement les communes pour le fonctionnement des accueils périscolaires et extra scolaires dont les Temps d'Accueils Périscolaires mis en place suite à la réforme, par le biais de l'aide spécifique pour les heures d'activités dérogées par la réforme,

Considérant que la convention, intitulée convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant que cette convention stipule les modalités d'attribution et de paiement de l'Aide Spécifique pour les structures d'accueils proposant des Temps d'Accueils Périscolaires (T.A.P.),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de Service « Aide Spécifique Rythmes Educatifs » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier annexée à la présente délibération et les avenants ayant pour objet d'identifier les équipements et les plages d'accueil pour les heures concernées par les rythmes éducatifs,

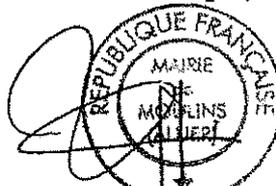
Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,



Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014221-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

POINT INFORMATION JEUNESSE
CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2017
AVEC L'ASSOCIATION VILTAÏS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur BENZOHRA*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2011, renouvelant la convention d'objectifs entre la Ville de Moulins et l'Association VILTAÏS pour la mise en place d'un Point Information Jeunesse reconductible deux fois maximum, soit au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2012/2014,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 décembre 2014,

Considérant la volonté de la ville de Moulins de permettre la poursuite des actions de la structure « Point Information Jeunesse » répondant aux attentes de la population jeune de la ville, et de leur offrir un équipement implanté en centre ville et facilement identifiable, ainsi qu'un service d'accueil, d'information, d'écoute et d'accompagnement,

Considérant que l'Association Viltאים assure des missions d'animation, d'insertion, de santé, de formation auprès des publics jeunes, et qu'elle gère par ailleurs en partenariat avec une autre Ville du département un Point Information Jeunesse,

Considérant que la Ville de Moulins et l'association affichent les mêmes objectifs en direction des jeunes et sont intéressées pour continuer de travailler ensemble dans le cadre de cette démarche,

Considérant que la convention d'objectifs arrive à échéance le 31 décembre 2014 et qu'il convient de la renouveler,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention d'objectifs entre l'association Viltאים et la Ville de Moulins de manière à assurer le meilleur service public concerné,

M. LAHAYE ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention pluri annuelle d'objectifs 2015-2017 ci-joint,

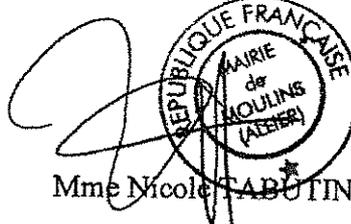
Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,


Mme Nicole CABOTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014222-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

PETITE ENFANCE
CONVENTION D'OBJECTIFS 2015 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS,
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER

ET LES ETABLISSEMENTS « MULTI ACCUEILS ET HALTE GARDERIE » ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative au contrat « Enfance » conclu entre la ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, pour une durée de 4 années (2014-2017),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 relative aux conventions d'objectifs conclues entre la Commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les établissements « Multi Accueils et Halte Garderie » Associatifs, au titre de 2014,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 8 décembre 2014,

Considérant la collaboration mise en place, entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la Petite Enfance,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant la démarche de la Ville permettant une meilleure coordination de la Petite Enfance, notamment par la mise en place d'un groupe partenarial pour optimiser la gestion de l'offre et de la demande afin d'améliorer le service proposé aux familles,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre son partenariat avec les établissements associatifs moulinois que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, et sa volonté de continuer à les soutenir dans leur action au quotidien en direction des familles et en priorité les familles moulinoises,

Considérant que ces associations, la CAF de l'Allier et la Ville de Moulins se sont engagées à poursuivre une collaboration étroite en matière de Petite Enfance, dans l'intérêt des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la participation financière de la Ville de Moulins en direction des trois structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, sera définie comme suit :

- la participation financière de la Ville de Moulins tiendra compte du fait que les structures ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la CAF.

- La subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU, plafond appliqué par la Ville de Moulins indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Approuve les projets de convention ci-joints,

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,

- à verser par anticipation, sur l'exercice 2015, avant le vote du budget 2015, les acomptes suivants :

- 38 700 € pour l'Entr'aide à l'Enfance
- 18 600 € pour les P'tits Chouett's
- 14 700 € pour Farandoline

Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote du budget 2015 de la Ville,

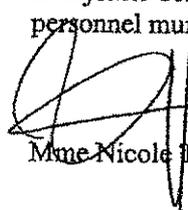
Dit que les crédits pour 2015 seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,


Mme Nicole TABUTIN



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014223-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

STATIONNEMENT RESIDENTS EN CENTRE VILLE - TARIFICATION

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2213-1 à L 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre notamment le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2006 fixant les règles du stationnement payant sur voirie,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Considérant que les résidents à l'intérieur du périmètre payant sur voirie demandent de pouvoir stationner à proximité de leur habitation,

Considérant que le stationnement payant sur voirie est actuellement limité à 2h00 en période payante, et que la plage horaire de paiement est comprise entre 9h00 et 12h00 et entre 14h00 et 18h00, du lundi au samedi.

Considérant que l'heure de stationnement à l'intérieur du périmètre de stationnement payant sur voirie est actuellement fixée à 0,60 € TTC avec un minimum de perception sur horodateurs fixé à l'équivalent de 20 minutes soit 0,20 € TTC. Au-delà de 20 minutes, la tarification se fait par tranche de durée correspondant à 10 minutes soit 0,10 € TTC. Le maximum de perception est de 1,20 € TTC correspondant à 2 heures de stationnement.

Considérant qu'il convient de créer une tarification spécifique destinée aux personnes résidentes à l'intérieur du périmètre payant sur voirie pour qu'elles puissent stationner sur une journée complète à proximité de leur domicile,

Considérant qu'un règlement relatif au stationnement résident sera arrêté par M. le Maire, qui veillera à maintenir une offre de stationnement sur les secteurs les plus commerçants garantissant un taux de rotation élevé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application d'un tarif résident dans le périmètre payant sur voirie, à compter de la mise en place du matériel adéquate, d'un montant de 1 € TTC pour 24 heures consécutives.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014224-DE
Date de réception : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE
DE LA VILLE DE MOULINS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la commission communale d'accessibilité établit un rapport présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Vu l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du Maire,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui précise les dispositions concernant ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative à l'approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics de la commune de Moulines,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Considérant que ce plan communal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics s'articule autour de 2 axes principaux :

- 2006-2013 : mise en accessibilité de voiries dans le cadre de réaménagements d'espaces publics (centre ville – place d'Allier et abords, place de la Liberté, cours Anatole France et Jean Jaurès, quartier de la gare... - et quartier sud dans le cadre du PRU),
- 2013-2020 : travaux ponctuels de voirie spécifiques à l'accessibilité avec mise aux normes de passages piétons, places Gig-Gic, déplacement d'obstacles légers et cheminements aux abords des arrêts de bus accessibles.

Considérant que la Ville de Moulines a réuni la commission communale d'accessibilité le 25 novembre 2014 et a établi un rapport annuel d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014225-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

Conseil Municipal du vendredi 12 décembre 2014

POLE D'ECHANGES INTERMODAL DE MOULINS
ENTRETIEN DE LA GARE ROUTIERE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu le protocole d'accord conclu entre Moulins Communauté, la SNCF, RFF, l'Etat, la Région Auvergne et le Département de l'Allier précisant les modalités et conditions de réalisation du Pôle d'Echanges Intermodal (PEI),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2011 autorisant le Maire à signer la convention de gestion des parcs de stationnement du PEI, entre la Ville et Moulins Communauté,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Considérant que, dans le cadre du projet de Pôle d'Echanges Intermodal, une gare routière destinée aux autocars des lignes interurbaines régionales et départementales a été réalisée,

Considérant que le Conseil Général en assure la gestion au titre de sa compétence en matière de transports,

Considérant que le Conseil Général a lancé une consultation le 17 novembre 2014, dans le cadre d'une procédure adaptée de marchés publics, pour des « prestations de nettoyage et d'entretien de la gare routière de Moulins » et pour laquelle les offres doivent être remises au plus tard le 1^{er} décembre 2014,

Considérant que la Ville entretient les parcs publics de stationnement situés sur le PEI pour le compte de Moulins Communauté,

Considérant que pour une meilleure efficacité, il semble opportun d'uniformiser les moyens mis en œuvre pour l'entretien du PEI,

Considérant qu'à ce titre, la Ville a remis sa proposition de prestations en réponse à la consultation lancée par le Conseil Général pour l'entretien de la gare routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme son offre de prestations pour l'entretien de la gare routière du PEI,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion du marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014226-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

CESSION DE LOCAUX SITUÉS 18, RUE DU RIVAGE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 21 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de locaux figurant au cadastre sous les références section AT n° 544, 2 rue des Combattants en AFN, dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété dénommé « Le Galaxie I »,

Considérant que la propriété de la Ville de Moulins est constituée des lots n° 1 à 7, 22 et 29 représentant chacun un emplacement de parking en sous-sol et les lots 30 et 31 représentant des locaux à usage de bureaux, situés au rez-de-chaussée, d'une superficie totale d'environ 505 m²,

Considérant que la Ville de Moulins a fait paraître plusieurs annonces sur le site du « Bon Coin » depuis le 6 décembre 2012 pour sa mise en vente,

Considérant qu'une vingtaine de personnes se sont manifestées afin d'obtenir des renseignements et que treize personnes se sont rendues sur les lieux,

Considérant que seules les personnes, décrites ci-dessous, ont fait une proposition d'achat pour ces locaux :

- SARL La Pérouse, courrier du 14 avril 2014, superficie d'environ 500 m² et 9 places de parking, pour la somme de 150 000 €,
- L'Agence des Ducs, courrier du 7 juillet 2014, superficie de 260 m² et 5 emplacements de parking, pour la somme de 161 280 €,
- SCM des Docteurs DUPRÉ et DELPECH, courrier du 28 novembre 2014, superficie 339 m² et 6 emplacements de parking, pour la somme de 210 000 €, pour le transfert de leur clinique d'orthodontie,
- M. BRAIKEH Samir, ophtalmologiste, courrier du 27 novembre 2014, superficie 165 m² environ et 3 emplacements de parking, pour la somme de 120 000 €,
- SCI-ACG JACQUET, courrier du 2 décembre 2014, superficie d'environ 500 m² et 9 places de parking, pour la somme de 190 000 €, pour l'aménagement de logements aux normes d'accessibilité des PMR « personnes à mobilité réduite »,

Considérant qu'il sera nécessaire d'apporter des modifications au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de vendre les locaux figurant au cadastre sous les références section AT n° 544, 2 rue des Combattants en AFN, dans un ensemble immobilier de la façon suivante :

- SCM des Docteurs DUPRÉ et DELPECH, superficie 339 m² et 6 emplacements de parking, pour la somme de 210 000 €,
- M. BRAIKEH Samir, superficie 165 m² environ et 3 emplacements de parking, pour la somme de 120 000 €,

Dit que les frais relatifs à la division des lots avant cession seront pris en charge par la Ville de Moulins,

Dit que les frais consécutifs à cette vente restent à la charge des acquéreurs,

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir puis, dès les clauses suspensives levées et notamment la modification de l'état descriptif de division en volumes des locaux et le règlement de copropriété, l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement
et au Cadre de vie
de
MOULINS
(ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014227-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION 3, RUE ACHILLE ROCHE

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 213-3, L 300-1, R213-1 à R213-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moulins du 30 octobre 1987 relative au maintien et à la délimitation du champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu le programme local de l'habitat de Moulins Communauté pour la période 2013 - 2018, adopté le 15 mai 2014,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, annexée à la présente délibération, en date du 16 octobre 2014, reçue le 18 octobre 2014, déposée par l'Etude de Maître COT André, domicilié à BOURG ST ANDEOL (07) 28 Avenue Félix Chalamel, et relative à une parcelle bâtie sise à Moulins, 3 rue Achille Roche, cadastrée Section AV n° 26, d'une superficie totale de 7 209 m², appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie de Bourg Saint Andéol,

Vu le courrier de Moulins Habitat en date du 02 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Considérant que la Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie de Bourg Saint Andéol (07) par le dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner visée ci-dessus, a fait part de son intention de vendre sa propriété 3, rue Achille Roche au prix de 662 000 € (en sus commission d'agence de 38 000 €),

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé, en vertu des dispositions de l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du même code,

Considérant que la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat constitue l'une des actions ou opération d'aménagement, mentionnée à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le programme local de l'habitat de Moulins Communauté pour la période 2013 – 2018 fixe notamment comme objectifs :

- la production, à Moulins, de 116 logements collectifs
- une action sur le parc existant afin de limiter l'étalement urbain, en donnant la priorité aux opérations de renouvellement urbain (objectif: production, à Moulins, de 79 logements dans le cadre du renouvellement du parc), dans les secteurs centraux, notamment par le changement d'usage d'un bâtiment existant ou la destruction / reconstruction de bâtiments plus adaptés,
- le développement d'une offre de logements adaptés au besoin des publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes en mobilité professionnelle...),
- l'amélioration de l'attractivité du parc social,

Considérant que le droit de préemption peut être délégué à un établissement public y ayant vocation conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20141212-DCM2014228-DE Date de télétransmission : 12/12/2014 Date de réception préfecture : 12/12/2014

137

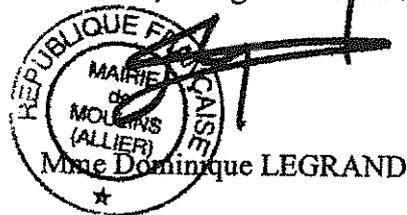
Considérant que Moulins Habitat, dans le cadre de sa stratégie prévoyant le renouvellement de l'offre de produits plus attractifs en centre-ville a, par courrier en date du 2 décembre 2014, fait part à la Ville de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AV n° 26, située 3 rue Achille Roche, en vue de réaliser notamment de 50 à 60 logements,

Monsieur le Maire, Mmes TABUTIN et LEGRAND ne prennent pas part au vote, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de déléguer le droit de préemption à Moulins Habitat sur la parcelle bâtie appartenant à la Congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie de Bourg Saint Andéol (07), située 3 rue Achille Roche, cadastrée Section AV n° 26, au prix de 662 000€ (en sus commission d'agence de 38 000 €).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au
commerce, au logement et au cadre de vie

The stamp is circular with the text "REPUBLIQUE FRANÇAISE" at the top, "MAIRIE de MOULINS (ALLIER)" in the center, and "Mme Dominique LEGRAND" at the bottom. A small star is located below the name. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014228-DE
Date de télétransmission : 12/12/2014
Date de réception préfecture : 12/12/2014

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET
L'ETAT – ANNEE 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les articles R 851-1 à R 851-7 du Code de la Sécurité Sociale précisant les conditions générales d'attribution des aides de l'Etat vis-à-vis des collectivités ayant la gestion d'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 201 lequel modifie les articles 2 et 3 de la loi du 5 juillet 2000 précitée, prorogeant ainsi de 2 ans le délai de 2 ans prévu au schéma départemental d'accueil des gens du voyage suivant la publication dudit schéma pour la mise en œuvre des prescriptions de ce dernier,

Vu la circulaire n°2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article 7 de l'arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides au logement indiquant le montant forfaitaire mensuel par place versé par l'Etat sous réserve de signature d'une convention type,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du 31 décembre 2002, publié le 15 mars 2003, selon lequel la ville de Moulins est tenue d'aménager :

- une aire pour l'accueil exclusif des grands passages de courte durée d'environ une semaine (au moins 50 caravanes),
- une aire d'une capacité d'accueil de 30 places permettant la rotation sur l'année des différents groupes de passage,

Vu le « deuxième schéma départemental d'accueil des gens du voyage de l'Allier – 2012-2018 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 relative à la fixation du droit d'usage et de la caution et à la convention pour l'année 2013 entre la ville de Moulins et l'Etat,

Vu la convention en date du 18 octobre 2013 intervenue entre la Ville de Moulins et l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil en 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2013 relative à l'avenant n° 1 à la convention pour l'année 2014,

Vu l'avenant n° 1 en date du 17 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Considérant que la Ville de Moulins a aménagé et ouvert, en 2010, une aire de grands passages d'environ 180 places et que l'aire d'accueil de 30 places

octobre 2013,

Accusé de réception en préfecture
003 210 301 505 - 2174121801
DCM2014229-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

Considérant que les communes gérant une aire d'accueil des gens du voyage bénéficient d'un accompagnement financier de la part de l'Etat pour en assurer la gestion, conditionné à la signature d'une convention annuelle,

Considérant qu'une convention initiale du 18 octobre 2013 a été signée pour l'année 2013, et qu'elle prévoit, dans son article 7, la possibilité de signer un avenant annuel à la convention prenant effet le 1er janvier de l'année suivante,

Considérant qu'un avenant à la convention a été signé le 17 décembre 2013 pour l'année 2014,

Considérant qu'il convient pour l'année 2015 de prendre un nouvel avenant,

Considérant que le montant versé par l'Etat est fixé par arrêté à la somme de 132,45 euros par mois et par place,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention arrêtant les modalités de versement de l'aide de l'Etat, pour l'année 2015, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, et telle qu'annexée à la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits sur l'exercice budgétaire concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au
commerce, au logement et au cadre de vie


Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014229-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

140

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION »**

À MME BERTIN-PAGE BÉNÉDICTE POUR UN APPARTEMENT SIS 12 RUE PASTEUR

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 13 octobre 2014 de Mme Bertin-Page Bénédicte, domiciliée à Moulins (03) 18 rue de l'Oiseau,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 04 novembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans ~~et dans la limite des crédits~~ prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20141212-DCM2014230-DE Date de télétransmission : 15/12/2014 Date de réception préfecture : 15/12/2014

Mu

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme Bertin-Page Bénédicte, fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 75.6 m², situé 12 rue Pasteur,

Considérant que Mme Bertin-Page Bénédicte a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 560 € à Mme Bertin-Page Bénédicte, domiciliée à Moulins (03) 18 rue de l'Oiseau, pour l'acquisition d'un appartement situé 12 rue Pasteur,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme Bertin-Page Bénédicte ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

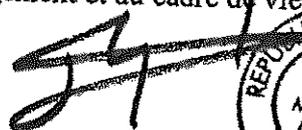
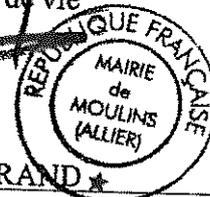
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie

Mme Dominique LEGRAND *

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014230-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

M2

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR REABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE
D'ENERGIE À M. GILBERT-JEANTET GAËTAN ET MME PONCET CAMILLE
POUR UN APPARTEMENT 4 RUE DE L'OISEAU

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 relative à l'attribution d'une subvention « primo-accession » de M. Gilbert-Jeantet Gaëtan et Mme Poncet Camille concernant l'appartement situé 4 rue de l'Oiseau, d'un montant de 8 000 €,

Vu la demande de subvention du 16 mai 2014 de M. Gilbert-Jeantet Gaëtan et Mme Poncet Camille, domiciliée à Moulins (03) 21 rue des Combattants d'Afrique du Nord,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 05 novembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20141212-DCM2014231-DE Date de télétransmission : 15/12/2014 Date de réception préfecture : 15/12/2014

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. Gilbert-Jeantet Gaëtan et Mme Poncet Camille, propriétaires occupants (après travaux) de l'appartement situé 4 rue de l'Oiseau à Moulins, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 55 020.20 € H.T. dont 50 892 € H.T. subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 28 500 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 39 000 € représentant 76 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à M. Gilbert-Jeantet Gaëtan et Mme Poncet Camille, domiciliés à Moulins (03) 21 rue des Combattants d'Afrique du Nord, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'ils occuperont 4 rue de l'Oiseau après les travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie


Mairie de MOULINS (ALLIER)
Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
000-219301909-20141212-DCM2014231-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

Alé

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR REABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE
D'ENERGIE À M. LEMAIRE JEAN-JACQUES POUR UN APPARTEMENT SIS 11 RUE
DU VERT GALANT

Le **Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 12 mai 2014 de M. Lemaire Jean-Jacques, domicilié à Moulins (03) 11 rue du Vert Galant (Résidence Anne de Beaujeu),

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 05 novembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans ~~et, dans la limite des crédits~~ prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20141212-DCM2014232-DE Date de télétransmission : 15/12/2014 Date de réception préfecture : 15/12/2014

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. Lemaire Jean-Jacques, propriétaire occupant de l'appartement situé 11 rue du Vert Galant, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 2 196 € H.T. (2 415.60 € TTC) dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 109.80 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 1 476 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 529.40 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 2 415.20 € représentant 99.80 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 109.80 € à M. Lemaire Jean-Jacques, Moulins (03) 11 rue du Vert Galant (Résidence Anne de Beaujeu), pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'il occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

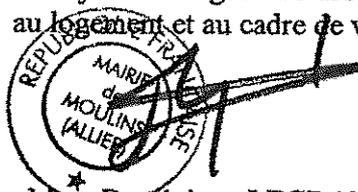
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014232-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

1066

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À M. DUBOIS CHRISTIAN ET MME OLLIER
LAURENCE POUR UNE MAISON SISE 14 RUE DU CERF VOLANT**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 13 octobre 2014 de M. Dubois Christian et de Mme Ollier Laurence, domiciliés à Champvert (58) lieu dit Marcoux,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 14 novembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans ~~et, dans la limite des crédits~~ prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20141212-DCM2014233-DE Date de télétransmission : 15/12/2014 Date de réception préfecture : 15/12/2014

Me F

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. Dubois Christian et de Mme Ollier Laurence, font l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 210 m², située 14 rue du Cerf Volant,

Considérant que M. Dubois Christian et de Mme Ollier Laurence ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 8 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à M. Dubois Christian et de Mme Ollier Laurence, domiciliés à Champvert (58) lieu dit Marcoux, pour l'acquisition d'une maison située 14 rue du Cerf Volant,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où M. Dubois Christian et de Mme Ollier Laurence ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LESGRAND

Accusé de réception en préfecture
203-219361909-20141212-DCM2014233-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

108

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR REABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE
D'ENERGIE À M. BERGER L. POUR UNE MAISON SISE 17 RUE DES PECHEURS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 31 mars 2014 de M. Berger Ludovic, domicilié à Moulins (03) 17 rue des Pêcheurs,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 24 novembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20141212-DCM2014234-DE Date de télétransmission : 15/12/2014 Date de réception préfecture : 15/12/2014

169

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. Berger Ludovic, propriétaire occupant de la maison située 17 rue des Pêcheurs, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 32 599.38 € H.T. (35 185.56 € TTC) dont 31 481 € HT seraient subventionnables mais que le montant de la subvention est de 5 % est d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 1 000 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 12 674 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 3 200 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 17 174 € représentant 54.5 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à M. Berger Ludovic, Moulins (03) 17 rue des Pêcheurs, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans la maison qu'il occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014234-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

150

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR REABILITATION GLOBALE AVEC TRAVAUX D'ECONOMIE
D'ENERGIE À MME DU REAU SOPHIE POUR UN APPARTEMENT 8 RUE DE LYON

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 relative à l'attribution d'une subvention « primo-accession » de Mme du Réau Sophie concernant l'appartement sis 8 rue de Lyon (1^{er} étage), d'un montant de 8 000 €,

Vu la demande de subvention du 05 mai 2014 de Mme du Réau Sophie, domiciliée à Moulins (03) 95 route de Lyon,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 17 novembre 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 09 décembre 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20141212-DCM2014235-DE Date de télétransmission : 15/12/2014 Date de réception préfecture : 15/12/2014

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme du Réau Sophie, propriétaire occupant de l'appartement situé 8 rue de Lyon (après réalisation des travaux), a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 18 385 € H.T. (19 991.39 € TTC) dont 15 666 € sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 783.30 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 11 323.25 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 549.90 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 14 956.45 € représentant 95 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 783.30 € à Mme du Réau Sophie, domiciliée à Moulins (03) 95 route de Lyon, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupera 8 rue de Lyon (après réalisation des travaux),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

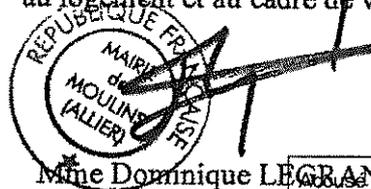
Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie



Mme Dominique LEGRAND

Procès de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014235-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
« CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE »**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu la convention de partenariat en date du 19 mars 2014 conclue entre la Ville de Moulins et l'Etablissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.),

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 décembre 2014,

Considérant que cette convention prévoit que les services techniques de la Ville de Moulins assurent pour le compte du C.N.C.S.S., dans la limite des compétences, des disponibilités et des nécessités de service :

- le nettoyage des abords du CNCSS
- l'entretien des espaces verts
- le transport et la manutention de costumes et de matériel
- l'aide au montage des expositions,

Considérant que son article 4 relatif aux dispositions financières indique que pour l'année 2014, les prestations étaient réalisées à titre gratuit et que pour les années suivantes, un avenant interviendrait pour fixer les dispositions financières,

Considérant que pour l'année 2013, le coût des prestations réalisées par les services techniques municipaux s'élève à 37 111 €,

Considérant que, pour l'année 2015, ces prestations seront réalisées à titre gratuit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

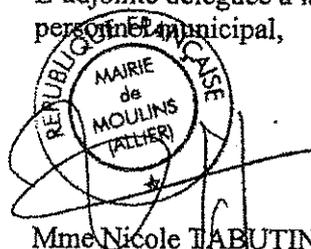
Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat en date du 19 mars 2014 conclue entre la Ville de Moulins et l'établissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins », tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au
personnel municipal,



Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20141212-DCM2014236-DE Date de télétransmission : 15/12/2014 Date de réception préfecture : 15/12/2014

**CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN
REPRESENTATIVITE DU PERSONNEL ET PARITARISME**

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les articles 32 et 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 383 agents dont 25 agents pour le Centre Communal d'Action Sociale et permet la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun.

Considérant que ce chiffre détermine le nombre minimum et maximum de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre minimum est ainsi porté à 3 et le nombre maximum à 10,

Considérant qu'il est recommandé de consulter les organisations syndicales de la collectivité sur les points suivants :

- ✓ Le nombre de représentants du personnel amené à siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- ✓ Le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- ✓ Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 novembre 2014,

Vu le courrier des représentants du personnel en date du 03 décembre 2014 répondant aux différents points de la manière suivante :

- ✓ Nombre de représentants du personnel siégeant au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : 6
- ✓ Accord sur le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- ✓ Accord sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la Ville de Moulins et du C.C.A.S.

Fixe à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville de Moulins et du C.C.A.S., et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité, désignés par arrêté parmi les membres du conseil municipal, égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

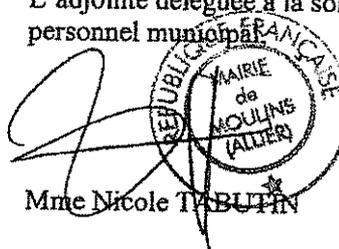
Décide de procéder au recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité à chaque vote.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal


Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014237-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

PROJET DE « REUSSITE EDUCATIVE » (PRE) :
MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS VILLE DE MOULINS AUPRES DU CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.I.A.S.)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier les articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 30 mars 2007 relative à la mise à disposition de deux agents de la Ville de Moulins auprès de la Caisse des Ecoles dans le cadre du « Projet de Réussite Educative », et ce jusqu'au 31 décembre 2011,

Vu la délibération du 31 mars 2011 concernant la fin du « Projet de Réussite Educative » porté par la caisse des écoles et la reprise de ce dispositif par Moulins Communauté,

Considérant que cette reprise s'accompagne d'une mise à disposition des deux agents auprès de Moulins Communauté et non plus auprès de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du 30 septembre 2011 du Conseil Communautaire décidant du principe de la création d'un Centre Intercommunal Action Sociale (CIAS), organisme reprenant le « Projet de Réussite Educative » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération du 08 décembre 2011 du Conseil Municipal prenant acte de la reprise du dispositif « Projet de Réussite Educative » par le CIAS et mettant à disposition deux agents Ville de Moulins auprès de cet organisme public à compter du 1^{er} janvier 2012 pour 3 ans,

Considérant que la mise à disposition arrive à terme et qu'il convient de délibérer pour permettre de nouveau aux agents Ville de Moulins d'intervenir dans le cadre du « Projet de Réussite Educative » par leur mise à disposition auprès du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une période de 3 ans,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la mise à disposition de deux agents Ville de Moulins auprès du CIAS pour le fonctionnement du « Projet de Réussite Educative », conformément aux dispositions de la convention jointe, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une période de 3 ans,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,


Mme Nicole TABUTIN



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014238-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

Conseil Municipal du vendredi 12 décembre 2014

FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSIONS

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu la délibération du 23 février 2012 précisant les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel communal,

Considérant que les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières alloués aux fonctionnaires d'Etat, toutefois, une majoration de ces remboursements peut être prévue par décision de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'un remboursement des frais de repas et d'hébergement dans la limite des frais réellement engagés pourra s'appliquer lorsque l'intérêt du service exigera la participation d'agents à des réunions de travail, journée d'étude, participation à des congrès, salons, forums et à des actions de formations spécifiques et lorsque l'Autorité Territoriale ou son représentant estimera qu'une indemnisation supérieure est nécessaire, compte tenu des tarifs élevés pratiqués localement ou pendant une certaine période de l'année,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 08 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le remboursement des frais de repas et d'hébergement dans la limite des frais réellement engagés lorsque l'intérêt du service exigera la participation d'agents à des réunions de travail, journée d'étude, participation à des congrès, salons, forums et à des actions de formations spécifiques et lorsque l'Autorité Territoriale ou son représentant estimera qu'une indemnisation supérieure est nécessaire, compte tenu des tarifs élevés pratiqués localement ou pendant une certaine période de l'année

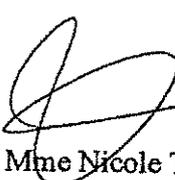
Précise que cette modalité de remboursement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal



Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014239-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

**FOURNITURE ET POSE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE
DE VEHICULES ELECTRIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 57 qui insère l'article L.2224-37 au Code Général des Collectivités Territoriales, créant ainsi un nouveau service public communal consistant en la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques,

Vu l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif au groupement de commandes,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Considérant que pour encourager le développement d'alternatives au véhicule à moteur thermique, diminuer la consommation d'énergies fossiles non renouvelables, réduire les émissions de gaz à effet de serre et consolider le développement de l'industrie du véhicule électrique et des infrastructures de recharge, les utilisateurs doivent être assurés de pouvoir facilement recharger leurs véhicules, il convient donc de déployer un réseau d'infrastructures de bornes,

Considérant que le service public de création et d'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables est en principe dévolu aux communes mais peut être transféré à un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que Moulins Communauté ne dispose pas à l'heure actuelle de la compétence « Infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » lui permettant d'être un acteur privilégié du projet,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) s'organise pour porter un groupement de commandes pour la fourniture et la pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques à l'échelle départementale, afin de mutualiser les besoins et développer un mode de transport plus respectueux de l'environnement,

Considérant que la Ville de Moulins accepte alors de devenir membre du groupement de commandes, permettant ainsi le lancement et la mise en œuvre du projet ainsi que la sollicitation des subventions afférentes,

Considérant qu'au transfert effectif de la compétence IRVE à Moulins Communauté, les droits et obligations de la Ville de Moulins définies, dans la présente convention constitutive, seront automatiquement transférés à Moulins Communauté,

Considérant que les membres du groupement doivent signer une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement, la composition de la commission d'appel d'offres et engageant chaque membre du groupement à respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses propres besoins,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera le SDE 03,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes « pour la fourniture et la pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques »,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et la pose d'infrastructures de recharge de véhicules électriques, ci-jointe, et à donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour signer et notifier les marchés dont la Ville sera partie prenante,

Dit que les crédits sont prévus sur le budget des exercices correspondants.

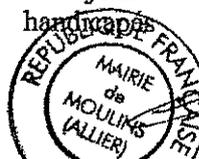
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des

handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014240-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR
SUR LE QUARTIER SUD A MOULINS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
AVENANT N°2

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la convention de délégation de service public en date d'effet du 1^{er} juillet 2009 par laquelle la Ville de Moulins a confié, pour une durée de 20 ans, à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIES SERVICES, dont la société dédiée pour cette délégation est la SDC MOULINS, le service public de production, transport et distribution de chaleur pour tous les usagers sur l'ensemble du périmètre du quartier des Champins,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2012 autorisant M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud, portant sur des changements d'indices, les modalités de cession éventuelle des quotas de CO2, les durées d'amortissement des installations, les plans d'amortissement pour correspondre aux durées réelles techniques et sur les modalités de restitution du résiduel d'investissement non amorti,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 09 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission des Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Considérant que, d'une part, certains indices de révisions prévus à la convention de DSP ne sont plus adaptés et que d'autres ont disparu,

Considérant que ces indices servent à calculer les formules de révisions des tarifs et qu'ils doivent être remplacés,

Considérant la possibilité de modifier, conformément à l'article 71 du contrat de DSP, la composition des formules de variation de prix,

Considérant que l'article 63.3 de la convention de délégation prévoit que la modification des formules d'indexation est fixée par avenant,

Considérant que les formules de révision des termes R1Gaz, R1Bois, R1Cogénération, R1 Fioul et R2 sont concernées par des modifications de composition de la formule ou d'indices de révision,

Considérant qu'afin de rééquilibrer le tarif R1 et de donner une représentativité réelle des coûts de production, le R1 Gaz et le R1 bois ont été réalignés sans modification du tarif de base de la DSP,

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20141212-DCM2014241-DE Date de télétransmission : 12/12/2014 Date de réception préfecture : 12/12/2014

Considérant qu'un R_{taxes} est créé, pour tenir compte principalement de la suppression au 1^{er} avril 2014 de l'exonération de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) auprès des particuliers (pour les consommations individuelles ou sous forme collective),

Considérant qu'en conséquence les articles 61.6 fixant les tarifs de base et 63 concernant l'indexation des tarifs sont modifiés,

Considérant que, d'autre part, la Ville a décidé d'étendre le réseau de chaleur en dehors du périmètre de la délégation de service public actuelle du quartier sud de Moulins, en lançant une nouvelle procédure de DSP,

Considérant que la DSP pour la création, la gestion et la maintenance de ce nouveau réseau de chaleur, sera alimentée en énergie par la chaufferie biomasse gérée par la délégation de service public du quartier sud de Moulins,

Considérant qu'il convient donc de définir, dans le présent avenant, les principes et conditions d'exportation de chaleur telles que prévues à l'article 12.1 de l'actuel contrat, les nouvelles conditions tarifaires, applicables le mois suivant la mise en service du nouveau réseau de chaleur, ainsi que les travaux devant être réalisés par la SDCM pour couvrir les besoins du nouveau réseau,

Considérant la vente d'un terrain derrière la chaufferie, référencé BE 313 sur le plan cadastral de la Ville,

Considérant l'utilité de ce terrain pour l'exploitation de la chaufferie, dans le cadre des futurs travaux nécessaires à l'exportation de chaleur vers la nouvelle DSP,

Considérant qu'il est nécessaire que la SDCM acquière, dès à présent, ce terrain, dont les modalités d'achat et les répercussions financières sur les tarifs sont définies dans le présent avenant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur sur le quartier Sud, tel qu'annexé à la présente délibération,

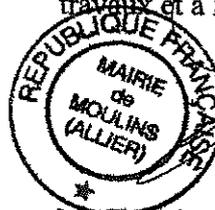
Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014241-DE
Date de télétransmission : 12/12/2014
Date de réception préfecture : 12/12/2014

**DELEGATION DONNEE AU MAIRE DE SAISIR LA COMMISSION
CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Considérant que dans le cadre notamment d'une procédure de délégation de service public, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis par délibération de l'assemblée délibérante, avant que cette dernière ne statue sur le principe de cette délégation,

Considérant que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir la CCSPL pour avis,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation pour la durée du mandat à Monsieur le Maire pour saisir la CCSPL dans les cas prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il en sera rendu compte à l'assemblée délibérante lors de la présentation des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde à Monsieur le Maire la délégation de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux, des projets prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux
travaux et à l'insertion des handicapés



M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014242-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) -
CHANGEMENT DE REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu les articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles concernant le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du 18 avril 2014 fixant à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désignant Nicole TABUTIN, Betty HOUSSAIS, Odette VERDIER, Gilbert ROSNET, Dominique VEZIRIAN comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,

Vu la demande de Dominique VEZIRIAN de ne plus siéger au sein du conseil d'administration du CCAS,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Considérant qu'il convient de désigner 1 membre du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

<u>Liste</u>
- Daniel DELASSALLE

Il est procédé, par vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle, à la désignation de 1 représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

ONT OBTENU :

Liste Daniel DELASSALLE : 33 VOIX

Daniel DELASSALLE est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,



Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20141212-DCM2014243-DE Date de télétransmission : 15/12/2014 Date de réception préfecture : 15/12/2014

Conseil Municipal du vendredi 12 décembre 2014

**SCHEMA DIRECTEUR MODIFIE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE DE REGION AUVERGNE - CREATION DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE DE L'ALLIER**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 711-8, R711-2 et R. 711-35 à R. 711-40;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2006 portant approbation du schéma directeur de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Auvergne

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 2014 approuvant le schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de région auvergne,

Vu le courrier de la direction régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de région auvergne,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 05 décembre 2014,

Considérant que le schéma directeur modifié de la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne prévoit, lors du prochain renouvellement prévu en 2015, d'une part, la création d'une chambre de commerce et d'industrie territoriale unique dont la circonscription territoriale comprendrait le département de l'Allier et, d'autre part, la fixation du siège de ce nouvel établissement sur la commune de Moulins, chef-lieu de Département,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R711-2 du code de commerce, l'avis du conseil municipal de la commune désignée pour être le siège de la nouvelle chambre est préalablement demandé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au schéma directeur modifié approuvé par l'arrêté ministériel du 18 septembre 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au
commerce, au logement et au cadre de vie


Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014244-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

MOTION DE L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE (POCL CŒUR DE FRANCE)

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Considérant que la ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon concerne directement 5 régions et 12 départements, représentant 19 millions d'habitants jusqu'ici non desservis par la grande vitesse ferroviaire,

Considérant que, par ses caractéristiques économiques, financières, sociales et écologiques, le projet de LGV POCL est un grand projet d'aménagement du territoire qui comporte une dimension nationale et européenne,

Considérant que ce projet de LGV est aussi la réponse incontournable à la saturation prévisible à courte échéance de la liaison TGV historique et stratégique Paris-Lyon,

Considérant que, compte tenu que la LGV POCL se situe au 1^{er} rang des projets de LGV représentant un intérêt national pour la collectivité (gains de temps, accessibilité, intégration dans un système de transports maillé, performance écologique, etc.),

Considérant que la collectivité, Ville de Moulins, demande par la présente la reconnaissance de ce projet par l'Etat comme prioritaire et son inscription dans la liste des opérations ferroviaires à conduire en urgence en tenant compte non seulement de son intérêt stratégique, mais aussi de la mobilisation sans précédent de l'ensemble des élus toutes sensibilités confondues, des acteurs économiques et sociaux et de l'intérêt manifesté par la population à l'occasion du débat public organisé en 2012,

Considérant que suite au débat public sur le projet de ligne à grande vitesse POCL qui s'est tenu du 3 octobre 2011 au 31 janvier 2012, l'Etat a décidé d'engager des études complémentaires pour définir, dans le cadre d'une concertation avec tous les acteurs, un scénario amélioré sur la base des scénarii Ouest et Médian dans leur variante par Roanne,

Après avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (Mme GOBIN),

Décide :

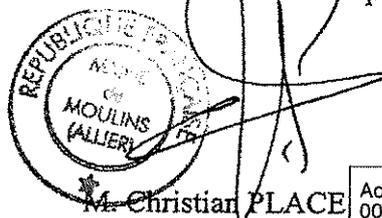
- D'adopter les termes de la motion de l'Association TGV Grand Centre annexée à la présente délibération.
- De transmettre cette motion à Monsieur le Préfet de la région Auvergne, coordonnateur du projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à
l'insertion des handicapés


M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014245-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2015 AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2015 À L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant l'association qui reçoit une subvention à produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 décidant de soutenir la création de l'Association Regard Sur la Visitation,

Vu la convention de prestations entre l'association Regard Sur la Visitation et la Ville de Moulins en date du 5 mai 2008 ainsi que son avenant n°1 en date du 22 juillet 2010,

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestations entre l'association Regard Sur la Visitation et la Ville de Moulins en date du 22 juillet 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre l'association Regard Sur la Visitation, le Conseil Général et la Ville de Moulins et ce pour une durée de dix ans,

Vu la demande en date du 12 novembre 2014 de l'Association Regard Sur la Visitation sollicitant une subvention pour l'année 2015,

Considérant que plusieurs projets sont prévus par l'association Regard Sur la Visitation pour l'année 2015, à savoir :

- une nouvelle exposition « Les Saintes-Marie, la Visitation à Moulins »,
- la publication d'un neuvième ouvrage faisant mémoire de la 400ème année de présence des visitandines à Moulins,

Considérant que le Conseil Général de l'Allier et la Ville de Moulins souhaitent continuer de soutenir l'association Regard Sur la Visitation et ce notamment par le biais du versement par chaque collectivité d'une subvention pour l'année 2015,

Considérant que le montant de la subvention 2015 versée par la Ville de Moulins sera fixé lors du budget,

Considérant que le versement de la subvention interviendra comme suit :

- 35 000 Euros sur l'exercice 2015 versé à l'association Regard Sur la Visitation avant le vote du budget 2015
- le solde sur l'exercice 2015 après le vote du budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement avant le vote du budget 2015 sur l'exercice 2015 d'un acompte de 35 000 Euros à l'Association Regard Sur la Visitation, à valoir sur la subvention annuelle qui sera présentée dans le cadre du vote du budget primitif de l'exercice 2015,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion

des handicapés

de
MOULINS
ALLIER

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014246-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

1604

Conseil Municipal du vendredi 12 décembre 2014

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
(C.D.A.C.) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L 751-2 dans sa version en vigueur à compter du 18 décembre 2014 relatif à la composition de la C.D.A.C.,

Vu l'arrêté municipal n° A2014SJ21 du 20 mai 2014 désignant M. William BEAUDOUIN en qualité de représentant de M. le Maire pour siéger au sein de la C.D.A.C.,

Considérant que la loi n° 2015-626 du 18 juin 2014 introduit, à compter du 18 décembre 2014, une modification de la composition de la C.D.A.C.,

Considérant que la C.D.A.C. comprendra 4 personnalités qualifiées (au lieu de 3) et 7 élus locaux (au lieu de 5) :

- Les élus locaux :
 - Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
 - Le président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
 - Le président du syndicat mixte ou de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale (SCOT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général ;
 - Le président du conseil général ou son représentant ;
 - Le président du conseil régional ou son représentant ;
 - Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
 - Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.
- Les personnalités qualifiées :
 - deux en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
 - deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

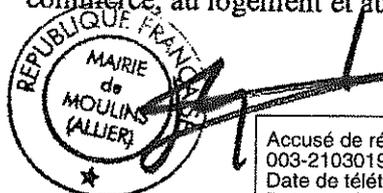
Considérant que l'article L 751-2 du Code de Commerce prévoit désormais que lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats et que c'est l'organe délibérant dont il est issu qui désigne son remplaçant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de désigner, pour siéger au sein de la C.D.A.C., en remplacement de M. le Maire, M. William BEAUDOUIN, Conseiller Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au
commerce, au logement et au cadre de vie



Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20141212-DCM2014247-DE
Date de télétransmission : 15/12/2014
Date de réception préfecture : 15/12/2014

Mme Dominique LEGRAND